# ASA DES ILES DE LA PALUN ET DES ISCLES DE LA DURANCE MAIRIE 04310 PEYRUIS

# **EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL**

## **NOTE EXPLICATIVE**



#### Sommaire

PKEA	MBULE	_ ]
	L'ASA	
	Contexte	
3.	Projet d'extension	3
4.	Périmètre	3
a.	Périmètre initial	3
b.	Extension prévue	_
Anne	xe 1 : Liste des parcelles et des propriétaires extension	
Anne	xe 2 : Plan parcellaire ASA et extension	-

#### **PREAMBULE**

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des îles de la Palun et des Iscles de la Durance (IPID), sur la commune de Peyruis, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, gère un réseau de canaux pour la collecte et le transport d'eau brute.

Suite à la dissolution de l'ASA des iscles de Ganagobie en 2018 et les intempéries de décembre 2019, l'ASA IPID et la commune de Ganagobie ont travaillé sur l'extension du périmètre de l'ASA IPID.

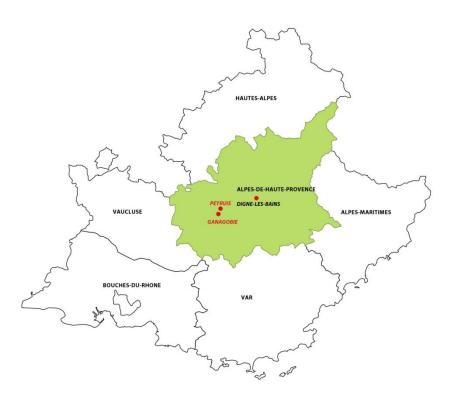


Figure 1 : Localisation des communes de Peyruis et de Ganagobie

#### 1. L'ASA

L'ASA IPID est issue de la fusion en 2007 de l'ASA des iscles de la Durance (1871) et de l'ASA des îles de la Palun (1882). La surface de son périmètre est de 178,34 hectares.

Conformément à l'article 4 de ses statuts : « L'association a pour but la construction, l'entretien ou la réalisation de travaux, en vue :

- a) De préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles ;
- b) D'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ;
- c) De mettre en valeur des propriétés. »

L'article 5 des statuts précise : « L'association a pour mission la création, la réalisation et l'exploitation de son réseau destiné à la collecte, au transport et à la distribution d'eau brute. L'association, sera chargée d'en assurer l'entretien, y compris l'exécution des travaux de grosses réparations, l'amélioration ou les extensions qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles à l'aménagement. »

Les ASA sont des établissements publics à caractère administratif. Elles sont régies par l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006. Ces deux textes ainsi que les statuts de l'ASA définissent les modalités de fonctionnement de l'ASA et les modalités de modification du périmètre.

Le périmètre correspond à l'ensemble des parcelles dont les propriétaires fonciers adhèrent à l'association. Tant que l'ASA existe, les droits et obligations des propriétaires sont vendus, hérités et transmis en même temps que les parcelles. Les droits sont attachés à la propriété et non à la personne.

#### 2. Contexte

L'ASA des iscles de Ganagobie assurait l'entretien des réseaux sur son périmètre.

En 2018, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a procédé à la dissolution d'office de l'ASA par l'Arrêté Préfectoral n°2018-339-006.

La dissolution d'office a été faite conformément aux dispositions de l'article 40 b) de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, qui considère qu'une ASA peut être dissoute d'office par l'autorité administrative lorsque depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet. L'autorité administrative a considéré que l'ASA connaissait de graves difficultés de fonctionnement depuis longtemps. Ces difficultés se traduisent par l'absence de mise à jour des statuts conformément à l'ordonnance, l'absence répétée de transmission et d'exécution de budgets et par l'absence de transmission de décisions des organes d'administration et de procès verbaux d'assemblée de propriétaires.

En décembre 2019, des intempéries ont fortement endommagé les parcelles du périmètre de l'ancienne ASA des iscles de Ganagobie, dont les ouvrages présentaient des défauts d'entretien. Suite aux inondations et coulées de boues du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019, la commune de Ganagobie a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du ministère de l'intérieur du 12 décembre 2019.

#### 3. Projet d'extension

Suite aux nombreux dommages, provoqués par les intempéries qui ont eu lieu au début du mois de décembre 2019, l'ASA des iles de la Palun et des iscles de la Durance et la commune de Ganagobie ont travaillé ensemble, pour trouver une solution durable à l'entretien et la bonne gestion des canaux bordant les parcelles incluses dans leur périmètre.

Dans un souci de prise en compte de la continuité hydraulique et d'optimisation des travaux à réaliser sur les ouvrages, la solution retenue est l'extension du périmètre de l'ASA IPID sur l'emprise du périmètre de l'ancienne ASA de Ganagobie. Les parcelles retenues sont situées sur le territoire de la commune de Ganagobie et sont toutes concernées par les travaux.

#### 4. Périmètre

#### a. Périmètre initial

Le périmètre de l'ASA des iles de la palun et des iscles de la Durance s'étend actuellement sur 178,34 hectares sur la commune de Peyruis.

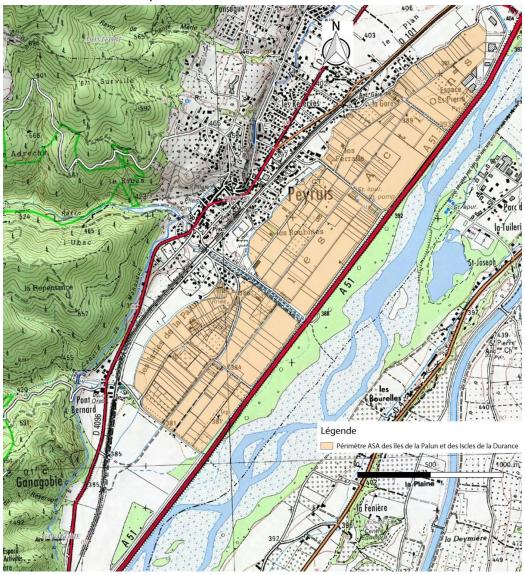


Figure 2 : Périmètre actuel de l'ASA des iles de la palun et des iscles de la Durance

#### b. Extension prévue

L'extension du périmètre de l'ASA (en bleu) est prévue sur 45,62 hectares (soit 26 % du périmètre actuel).

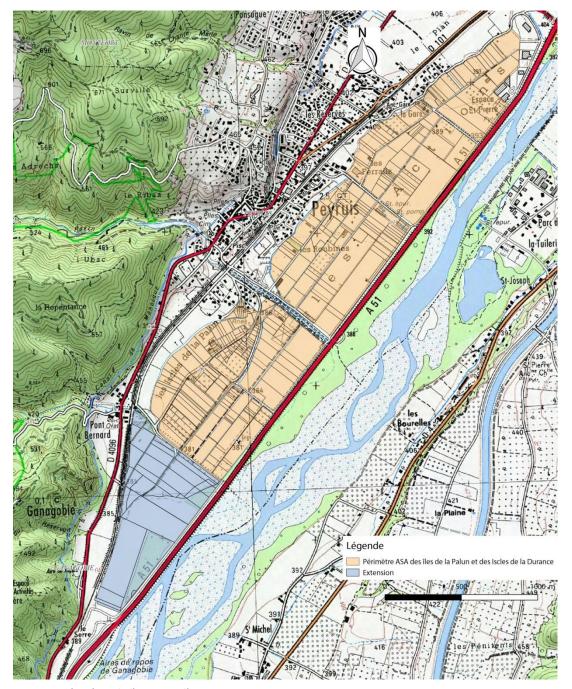


Figure 3 : Périmètre de l'ASA avec l'extension

## Annexe 1 : Liste des parcelles et des propriétaires extension

#### LISTE DES PARCELLES ET DES PROPRIETAIRES

Commune	Section	Numéro	Surface (ha)	Propriétaires	Adresse 1	Adresse 2
Ganagobie	OB	207	0,3200			
Ganagobie	OB	208	0,0435			
Ganagobie	OB	211	1,3450			
Ganagobie	OB	212	0,4300			
Ganagobie	OB	219	1,2575			
Ganagobie	OB	221	0,6985			
Ganagobie	OB	222	0,6060			
Ganagobie	e OB	225	1,1775	Association des Amis du Prieuré	Le Monastère	04310 GANAGOBIE
Ganagobie	OB	226	0,7125			
Ganagobie	OB	227	0,7005			
Ganagobie	OB	228	0,1075	0,1075		
Ganagobie	OB	231	-			
Ganagobie	OB	232				
Ganagobie	OB	264	3,4720			
Ganagobie	OB	266	0,3600			
Ganagobie	OB	377	5,7365	Commune de GANAGOBIE	Le Village	04310 GANAGOBIE
Ganagobie	OB	472	0,0640	Confindite de GANAGOBIE	Le village	04510 GANAGOBIE
Ganagobie	OB	256	0,1700	DE MONTGOLFIER Baudouin	La Pièce Grande	81120 SIEURAC
	ОВ	209	209 0,1300	GHELFI Régis	7 Cours du Mont Libre	84760 SAINT MARTIN DE LA BRASQUE
Ganagobie				GHELFI Serge	Rue du Four	04110 MONTFURON
				_	GHELFI Martine	7 rue de Belmont App C7 102
Ganagobie	OB	253	0,2975	KISTON Pierre	La Ferme Pont Bernard	04310 GANAGOBIE
Ganagobie	e OB 3	376	0,2425	KISTON FIELLE	La Ferme Pont Bernard	04310 GAINAGODIE

#### ASA DES ILES DE LA PALUN ET DES ISCLES DE LA DURANCE

Ganagobie	ОВ	210	0,9275						
Ganagobie	OB	214	0,6975						
Ganagobie	OB	216	0,3725						
Ganagobie	OB	218	0,5480	KISTON Pierre et MASUCCO Guylaine	La Ferme Pont Bernard	04310 GANAGOBIE			
Ganagobie	OB	220	1,5515						
Ganagobie	OB	223	0,6000						
Ganagobie	OB	224	0,5075						
Ganagobie	OB	233	0,1175						
Ganagobie	OB	234	0,9070						
Ganagobie	ОВ	263	5,8719						
Ganagobie	ОВ	267	0,0570						
Ganagobie	OB	269	1,2865						
Ganagobie	ОВ	215	0,3115	REYMOND Christophe	27 avenue Charles Gounod	13480 CABRIES			
Ganagobie	OB	229	0,3025						
Ganagobie	OB	230	1,8500	CONIL Marie-Hélène	5 Chemin du Champ Fleuri	04310 PEYRUIS			
Ganagobie	ОВ	265	0,8500						
	ОВ			DE MONTGOLFIER Claudine (usufruitier)	Chemin du Pra de l'Intra	04310 PEYRUIS			
						DE MONTGOLFIER Baudouin (nu-propriétaire)	La Pièce Grande	81120 SIEURAC	
Ganagobie		ОВ	OD	OD	270	8,2180	PINON (Née de Montgolfier) Aude (nu propriétaire)	8 Avenue Fourcault de Pavant	78000 VERSAILLES
Ganagobie			3   2/0	OB 270	0,2100	HUTIN (Née De Montgolfier) Camille (nu-propriétaire)	16 avenue Montespan	78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	
						DE MONTGOLFIER Thibault (nu-propriétaire)	10 sentier de la folie	92420 VAUCRESSON	
				DE MONTGOLFIER Vincent (nu-propriétaire)	24 Rue Laurent Gaudet	78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT			
Ganagobie	OB	217	0,0310			04230 MALLEFOUGASSE AUGES			
Ganagobie	OB	235	0,0025	PUISSANT Pierre	24 Impasse de la Forge				
Ganagobie	OB	236	0,6815	PUISSAINT PIETTE	24 iiipasse de la roige				
Ganagobie	ОВ	268	0,0209						

Extension du périmètre syndical 6/7

## Annexe 2: Plan parcellaire ASA et extension